

DECISION

**Concernant un avenant n°1 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société CAPTEOLE**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que **la société CAPTEOLE** a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'elle occupe,

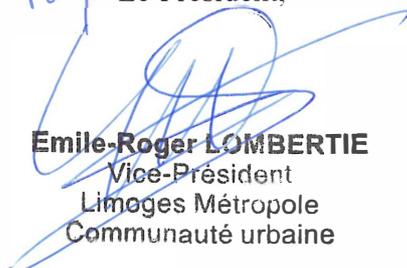
DECIDE

De proroger par un avenant n°1, pour une durée de deux ans soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2027, l'autorisation consentie à la **société CAPTEOLE** qui arrive à expiration le 31 janvier 2025.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Limoges, le 16 janvier 2025,

Publiée le : 04/02/2025

 Le Président,

Emile-Roger LOMBERTIE
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine